

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/10/2023

VOI.23.00.A02608

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, CHEMIN DES TILLEROYES et ROCADE NORD
OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2023 au 05/11/2023 ROUTE DE GRAY RD 70 et CHEMIN DES TILLEROYES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite à partir de 13h00 le 24/10, ROUTE DE GRAY RD 70 dans le sens Pirey vers Besançon depuis 70 mètres avant le CHEMIN DES TILLEROYES jusqu'à l'ouvrage d'art en surplomb de la RN57 (ROCADE).

Article 2 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, les véhicules circulant ROUTE DE GRAY RD 70 depuis Pirey ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DES TILLEROYES, à partir de 13h00 le 24/10.

Article 3 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 13h00 le 24/10 CHEMIN DES TILLEROYES dans sa partie comprise entre la ROUTE DE GRAY (RD70) et le CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES dans ce sens.

Article 4 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, à partir de 13h00 le 24/10, de forts empiètements seront instaurés, CHEMIN DES TILLEROYES dans sa partie comprise entre la ROUTE DE GRAY (RD70) et le CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES.

Les véhicules circulant en direction de la ROUTE DE GRAY (RD70) pourront être déviés sur la chaussée opposée (neutralisée dans l'article précédent).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 5 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, une déviation est mise en place à partir de 13h00 le 24/10 pour tous les véhicules circulant depuis Pirey en direction du CHEMIN DES TILLEROYES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE GRAY RD 70
- OUVRAGE D'ART (carrefour à sens giratoire en surplomb de la RN57)
- CHEMIN DES TILLEROYES

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée